

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 2 juillet deux mille dix-neuf.
---	--

PRESENT(E)S : 18

MARC REGNOUX, MIREILLE AUGHEARD, MARTINE BESSON, ANDRE CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, PATRICK FOURNIER, MURIELLE PANIAGUA, YVES JAOUEN, MARIE-PIERRE JUPILLE, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, ALAIN PAULET, GABRIEL PORTIER, VERONIQUE POUZOL, KAREN RAVIER, JEAN-MARC TAVIOT

REPRESENTE(E)S (5) :

REGIS ARNAUD REPRESENTE PAR GENEVIEVE NICOLAS
NATERCIA BRANDAO REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
ADRIEN GIVERNAUD REPRESENTE PAR ANDRE CHANUDET
DANIEL JEAN REPRESENTE PAR JEAN-LUC MERCERON
MATTHIEU PERONA REPRESENTE PAR KAREN RAVIER

NON REPRESENTE(E)S (4) :

JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN
MAGALI LABONNE
CECILE MENDES
ROLANDE MOREAU

Secrétaire de séance : GENEVIEVE NICOLAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2019 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2019 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes			

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOZAC – ANNEE 2018

Rapporteur : Alain PAULET

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Mozac pour l'année 2018.

Vous trouverez ces deux rapports sous AGORA (rubrique « conseils municipaux »).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

3. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

Rapporteur : Christian DE REMACLE

La saison culturelle 2019-2020 se composera de 10 spectacles dont la programmation est détaillée ci-dessous.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 12 €/spectacle
- Tarif réduit : 8 € (scolaires, étudiants, carte CEZAM, Carte Harmonie Auvergne, handicapés et demandeurs d'emploi)
- Gratuité pour les - 12 ans

Piano à Riom: tarifs définis par le Festival

Les abonnements suivants sont proposés :

Le spectacle commun pour les Villes de Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic est hors abonnement.

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
Carte 3 spectacles	35 €	23 €

Les personnes ayant un abonnement bénéficient d'un tarif à prix réduit pour les autres spectacles (à partir du 4^{ème} spectacle) :

- 8€/spectacle pour les abonnements payés à plein tarif
- 6€/spectacle pour les abonnements payés à tarif réduit

	Spectacle	Dates	Plein tarif	Tarif réduit
1	Présentation de la saison – suivie des Mirabelles-Kitchen (Musique, humour)	Vendredi 20 septembre 2019	Entrée gratuite	
2	Johan Padan à la découverte des Amériques (Théâtre)	Mercredi 16 octobre 2019	10 €	6 €
3	Festichoral – Chansons humoristiques, 2 chorales et le New Lyrique Boys Band (Musique)	Dimanche 17 novembre 2019	12 €	8 €
4	Qu'est-ce qui fait que l'on est resté ensemble ? (Théâtre)	Samedi 30 novembre 2019	12 €	8 €
5	Issue de secours (Théâtre)	Samedi 14 décembre 2019	12 €	8 €
6	Soyez vous-mêmes (Théâtre)	Samedi 11 janvier 2020	12 €	8 €

7	Les contes de Perrault (<i>Théâtre familial</i>)	Dimanche 16 février 2020	12 €	8 €
8	Vendredi 13 (<i>théâtre</i>)	Vendredi 13 mars 2020	12 €	8 €
9	« Rendez-vous chez mes voisins » Dynamo - Cirque Omnibus Spectacle organisé conjointement par les villes de Riom/Volvic/Chatel-Guyon/Mozac (<i>cirque</i>) <i>Hors abonnement</i>	Samedi 18 avril 2020 Dimanche 19 avril 2020	12 € la séance	8 € la séance (4 € pour les – 18 ans)
10	Piano à Riom (<i>Musique</i>)	Juin 2020	-	-

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 présentés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE RIOM, CHATEL-GUYON, VOLVIC ET MOZAC – ANNEE 2019/2020

Rapporteur : Christian DE REMACLE

Dans le cadre d'une politique culturelle visant à favoriser les échanges et la circulation des publics entre les communes de Riom, Volvic, Châtel-Guyon et de Mozac, cette convention a pour objet de définir les grands axes d'une collaboration.

L'objectif de ce partenariat est de se réunir autour d'un projet de développement culturel à l'échelle du territoire, au moyen notamment d'une politique de diffusion de spectacles vivants dite « saison culturelle ».

Ce partenariat porte sur une programmation commune de spectacle vivant autour de quatre objectifs :

- L'organisation d'un événement culturel et artistique annuel, autour du spectacle vivant, dans un lieu commun et regroupant les quatre villes signataires au contrat
- Les directeurs artistiques de ces quatre villes proposeront également chaque année des spectacles scolaires ouverts à l'ensemble des enfants du territoire, toutefois les enfants de leur commune seront prioritaires.
- Le service Actions Culturelles de Riom fera valoir son expertise et son expérience en tant que scène régionale, il s'efforcera de faire rayonner les résidences d'artistes qu'il met en place sur les trois autres communes.
- Les partenaires s'engagent à se concerter annuellement, sur les dates et lieux de leurs représentations.

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Vous trouverez en annexes les termes de la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DEVELOPPEMENT CULTUREL : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE RIOM, CHATEL-GUYON, VOLVIC ET MOZAC – ANNEE 2019/2020

Rapporteur : Christian DE REMACLE

Cet avenant porte sur l'organisation du spectacle « Dynamo » par le cirque Zi Omnibus qui aura lieu le samedi 18 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020 à la salle de l'Arlequin à Mozac.

Il s'agit de déterminer les conditions financières entre les 4 partenaires, à savoir les villes de Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Mozac.

L'ensemble des frais artistiques seront répartis à part égale entre les communes (contrat de cession signé entre chaque commune et le cirque Zi Omnibus + les frais de SACEM liés à la facture de chacun).

Les frais techniques supplémentaires, l'hébergement + repas seront pris en charge par la ville de Mozac.

Les billets seront vendus par la ville de Mozac qui encaissera via sa régie.

Les recettes et les dépenses afférentes aux spectacles entrant dans le champ de la convention seront réparties à parts égales entre les signataires selon les modalités suivantes : la ville organisatrice émettra à chaque partenaire pour sa quote-part un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif des encaissements et un mandat de dépense appuyé d'un état liquidatif détaillé.

En cas d'annulation du spectacle, la ville organisatrice se chargera du remboursement des billets.
Vous trouverez en annexes les termes de cette avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Martine BESSON

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

La commune a élaboré un règlement des terrasses des commerces et restaurants.

Il faut maintenant déterminer le montant de la redevance qui prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Elle peut varier en fonction notamment de l'emprise au sol, de la durée d'exploitation et de la valeur commerciale de la voie considérée.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance pour des terrasses ouvertes à hauteur de 10€ le mètre carré par an à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BMX DE MOZAC

Rapporteur : Martine BESSON

Un licencié du club de BMX va participer au mois d'août aux championnats du monde en Belgique.

Le budget prévisionnel de cette participation est d'environ 1 000€ (frais d'inscription, trajet, hébergement,...).

Il est proposé au Conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle au club de BMX, d'un montant de 350 € pour aider au financement de cette participation. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°1 sur le budget principal concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :

2112 terrains de voirie ⇒ ajouter + 500€ (frais de notaires – acquisition de terrains)

Opération Rue Pierre Robin (opération 9915) ⇒ ajouter + 13 500€ (réfection rue Pierre Robin en lien avec Ville de Riom)

Opération Rue du Couvent (opération 9916) ⇒ ajouter + 11 000€ (extension réseau électrique – projet OPHIS)

Opération Complexe d'animation (opération 57) ⇒ ajouter + 1 200€ (complément pour travaux système sécurité incendie Arlequin)

Opération Maison des jeunes (opération 59) ⇒ ajouter + 5 000€ (maîtrise d'œuvre construction nouvelle maison des jeunes)

Opération Rue hôtel de ville (opération 9909) ⇒ ajouter + 12 500€ (marquage au sol zone bleue, pose de panneaux, pose de barrières, sécurisation passage piéton)

Opération équipements sportifs (opération 55) ⇒ ajouter + 20 000€ (remplacement ballon eau chaude vestiaire foot) et + 1 500€ (remplacement d'un but de foot)

Opération Place du 1^{er} mai (opération 9917) ⇒ ajouter + 1 500€ (plantation arbres)

Opération matériel administratif (opération 761) ⇒ ajouter 100€ (dépassement crédit)

Opération Rue Jean Zay (opération 9912) ⇒ ajouter 3 500€ (travaux supplémentaires)

Opération Travaux de proximité (opération 9619) ⇒ diminuer de – 3 500€

Total = 66 800€

Recettes :

1641 emprunts ⇒ ajouter + 66 800€ (emprunt d'équilibre)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.
Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

La décision modificative n°1 sur le budget caisse des écoles concerne uniquement la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

624 transports collectifs ⇒ ajouter + 700€ (frais de transport pour piscine)

Recettes :

7474 participations ⇒ ajouter + 700€ (subvention commune)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF – PARCELLE AC319

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'établissement public foncier SMAF a acquis, en 2010, pour le compte de la commune de Mozac l'immeuble cadastré AC319 de 590 m², afin de préparer la création de jardins familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 581.22€. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur prix total de 315.63€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 1 896.85€.

La commune aura réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 1 600€ au titre des participations.

Le restant dû est de 293.80€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC319 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Monsieur le 1^{er} adjoint comme signataire de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PERSONNEL COMMUNAL

PAS DE DOSSIER

ORGANISMES EXTERIEURS

11. SIEG : CONVENTION ILLUMINATIONS DE NOËL 2019/2020

Rapporteur : Alain PAULET

Le SIEG participe pour les investissements des illuminations de Noël (projecteur façade Abbaye – installation définitive – tranche 2 + diverses illuminations rue de l'Abbaye + place St Paul). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux illuminations de Noël avec le SIEG et d'en accepter les termes suivants :

- Montant total des dépenses : 8 700 € H.T.
- Financement du SIEG à 50 % sous forme de fonds de concours : 4 350 €
- Reste à charge pour la commune 50 % : 4 350 €
- Ce montant sera versé par la commune sous forme de fonds de concours au SIEG.
- Le SIEG récupère la TVA via le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SIEG : REMPLACEMENT DIVERS ECLAIRAGES

Rapporteur : Alain PAULET

Pour faire suite à la signature du marché avec l'entreprise JC DECAUX pour la mise en place de mobiliers urbains publicitaires, il convient de procéder aux raccordements électriques des abris bus et des panneaux publicitaires.

Le montant des dépenses est de 15 000 € HT avec une part communale de 7 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2019 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DEFINITION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS POUR LE MANDAT 2020/2026

Rapporteur : Marc REGNOUX

Depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires a lieu au suffrage universel direct.

Les modalités d'élection sont différentes selon la population communale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, selon l'ordre du tableau. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une liste «conseillers communautaires» est établie, selon certaines règles, sur la base de la liste de candidats à l'élection municipale («fléchage»).

Les modalités de répartition des sièges entre communes au sein des conseils, sont définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT qui détermine deux méthodes pour calculer le nombre de sièges au sein de l'assemblée :

- soit les sièges sont répartis entre les communes comme le prévoit la loi selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (règle de droit commun),
- soit les communes trouvent un accord à la majorité qualifiée (cet accord étant encadré par plusieurs règles).

Cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

I - Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

Population municipale de l'EPCI	Nombre de sièges
Moins de 3 500 h	16
De 3 500 à 4 999 h	18
De 5 000 à 9 999 h	22
De 10 000 à 19 999 h	26
De 20 000 à 29 999 h	30
De 30 000 à 39 999 h	34
De 40 000 à 49 999 h	38
De 50 000 à 74 999 h	40
De 75 000 à 99 999 h	42
De 100 000 à 149 999 h	48
De 150 000 à 199 999 h	56
De 200 000 à 249 999 h	64
De 250 000 à 349 999 h	72
De 350 000 à 499 999 h	80
De 500 000 à 699 999 h	90
De 700 000 à 1 000 000 h	100
Plus de 1 000 000 h	130

a) Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :

La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer **40 sièges**.

b) Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ces 40 sièges, sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.

Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne. Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

c) Attribution de «sièges de droit» pour assurer que chaque commune ait au moins un siège.

A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit, $40 + 15 = 55$ sièges.

d) Attribution de «sièges supplémentaires»

Enfin, ces 15 sièges «supplémentaires» excédant 30% du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10% du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit **+ 5 sièges**.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de **60 sièges** «de droit commun» répartis comme présenté dans le tableau ci-après. Les modifications par rapport à la composition de l'actuel conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, sont :

- 60 sièges au lieu de 61 compte tenu de l'attribution à la commune de Chambaron-sur-Morge, de 1 siège au lieu de 2.

En effet, la commune nouvelle créée en 2016, avait bénéficié de la disposition de maintien jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, du nombre de sièges lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, en l'occurrence Cellule et La Moutade.

- Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 sièges au lieu de 1.
- Commune de Saint-Beuzire : 1 siège au lieu de 2.

Cette évolution des 2 communes correspond à l'évolution de leur population respective passée de 2 103 à 2 141 habitants pour Saint-Beuzire et de de 2 075 à 2 142 habitants pour Saint-Bonnet Prés Riom.

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019 (*)	Nombre de sièges
RIOM	19 029	17
CHATEL GUYON	6 155	5
VOLVIC	4 429	4
MOZAC	3 899	3
ENNEZAT	2 485	2
SAYAT	2 300	2
MARTRES D ARTIERE	2 178	2
SAINT BONNET PRES RIOM	2 142	2
SAINT BEAUZIRE	2 141	1
CHAMBARON SUR MORGE	1 713	1
CHARBONNIERES LES VARENNES	1 698	1
SAINT OURS LES ROCHES	1 689	1
CHAPPES	1 667	1
MENETROL	1 631	1
ENVAL	1 471	1
MARSAT	1 322	1
MALAUZAT	1 137	1
MALINTRAT	1 132	1

CHANAT LA MOUTEYRE	948	1
LUSSAT	919	1
SAINT IGNAT	880	1
LES MARTRES SUR MORGE	667	1
PESSAT VILLENEUVE	656	1
ENTRAIGUES	655	1
SAINT LAURE	647	1
LE CHEIX SUR MORGE	641	1
SURAT	567	1
CLERLANDE	552	1
CHAVAROUX	470	1
PULVERIERES	406	1
VARENNES SUR MORGE	402	1
TOTAL	66 628	60

En gris, les 15 communes ayant 1 siège de droit commun (Chiffres issus du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

II - Composition et répartition selon un accord local :

La loi permet aux communes de trouver un accord local. Cet accord requiert un vote à la majorité qualifiée des communes membres et doit respecter 5 principes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes **ne peut excéder de plus de 25%** celui qui aurait été attribué en appliquant la répartition à la proportionnelle et les sièges de droit soit (55 x 1,25) **68 sièges maximum**,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,
- Chaque commune doit disposer à minima d'1 siège,
- Aucune commune ne peut disposer de +plus de 50% des sièges,
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté, ceci afin de garantir le principe d'égalité devant le suffrage.

Le respect de manière concomitante de ces principes rend complexe la répartition des sièges et pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans, conduirait à une modification importante des équilibres discutés courant 2016 et mis en place lors de la création de la communauté au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire a décidé de maintenir la composition de l'assemblée à l'identique de celle issue de la fusion des trois communautés de communes (à l'exception de la «surreprésentation» ponctuelle de la commune nouvelle Chambaron-sur-Morge) et ainsi de retenir la composition et la répartition de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à cette composition et répartition de droit commun proposées par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED, RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Education Nationale,

- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire du CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10% des élèves (parfois jusqu'à 17% dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

La mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse.

La présente convention en définit les modalités. Les principales sont les suivantes :

- La mairie de RIOM accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses.
- La gestion administrative du matériel (commandes, devis, etc) est assurée par la circonscription Education Nationale de Riom Limagne.
- Pour le fonctionnement du réseau et la réalisation de son projet, les collectivités territoriales concernées s'engagent à financer selon la clef de répartition telle que définie ci-après, sur une base forfaitaire de 1 euro par élève, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.
- La présente convention lie les signataires pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vous trouverez en annexes les termes de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

PAS DE DOSSIER

URBANISME ET FONCIER

15. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre de l'urbanisation des parcelles AL305, AL306 et AL585, les Consorts DEFFOND sollicite la commune de MOZAC pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue St Martin.

Cette emprise cadastrée AL N° 1132 et AL N° 1131, d'une contenance de 64m² et 11m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AL n° 1132 et AL n° 1131;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Commune : 03245 MOZAC	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le Par	CERTIFICATION Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Le présent document, certifié par les propriétaires susdésignés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications du plan d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le B - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Les propriétaires ci-dessus ont été préalablement avisés par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la chambre 6463. A Mozac le le	Document dressé par LAURENT RAYNAL, Géomètre-arpenteur à MOZAC Date : 22/03/2019 Signature :
Section : AL Feuille(s) : 003 Cadastre du plan : 96/181-303/0350 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle actuelle : 1/500 Date de l'origine : 14/11/2003	Copie avant Numérotation	

Commune : MOZAC (245)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AL Feuille(s) : 003 AL 01 Cadastre du plan : Plan régulier avant 2019/1992 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle actuelle : 1/500 Date de l'origine : 21/06/2019 Support numérique
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 73797 Document vérifié et numéroté le 21/06/2019 Par : M. MOYNE, GEOMETRE ARPEMENTIER Date : 21/06/2019 Signature :	CERTIFICATION Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susdésignés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qui ont été fournies au géomètre-arpenteur par les propriétaires susdésignés ; B - En conformité d'un plan d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Les propriétaires ci-dessus ont été préalablement avisés par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la chambre 6463. A Mozac le le	D'après le document d'arpentage dressé Par : M. RAYNAL Ref. : 181248 Le 22/03/2019
CLERMONT-FERRAND Centre des Impôts Foncier Boulevard Berruyer 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX Téléphone : 04 73 43 21 54 pfc@clermont-ferrand.gouv.fr	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. VENTE DES PARCELLES AL 1132 ET AL 1131 AUX CONSORTS DEFFOND

Rapporteur : Alain PAULET

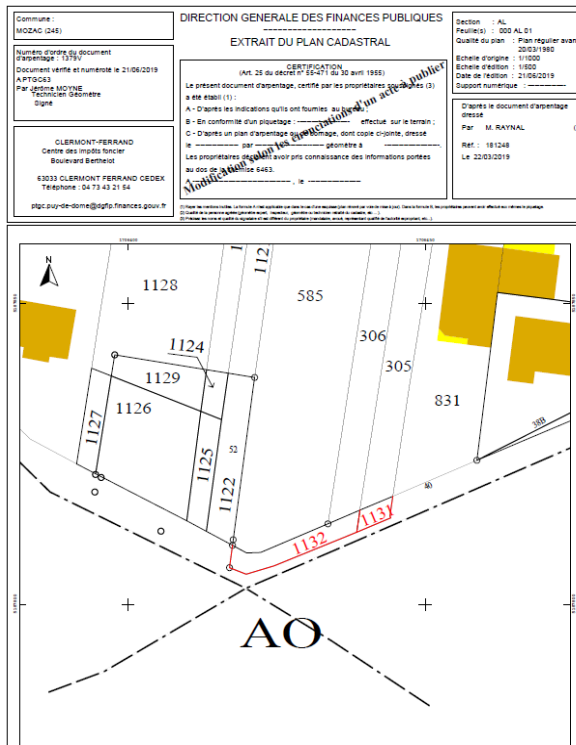
Dans le cadre de l'urbanisation des parcelles AL305, AL306 et AL585, les Consorts DEFFOND sollicite la commune de MOZAC pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue St Martin.

Cette emprise cadastrée AL N° 1132 et AL N° 1131, d'une contenance de 64m² et 11m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Suite au déclassement du domaine public communal et l'intégration au domaine privé communal,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AL n° 1132 et AL n° 1131 au prix de 50 €/m² au profit des consorts DEFFOND;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- De désigner Maître TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'exploitation 2018 du centre d'animation de Mozac par le prestataire Groupe Objectif (en début de séance de 20h à 21h)
- Présentation du rapport d'activité 2018 de la SEMERAP par Alain PAULET en fin de séance

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 23h20min

Compte-rendu établi à MOZAC, le lundi 15 juillet 2019

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC



ANNEXES



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE RIOM, CHATEL GUYON, VOLVIC ET MOZAC

2019-2020

ENTRE

La Ville de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville de Riom".

ET

La Ville de Chatel Guyon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Chatel Guyon",

ET

La Ville de Volvic, représentée par son Maire, Monsieur Mohand HAMOUMOU, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Volvic",

ET

La Ville de Mozac, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Mozac",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une politique culturelle ; visant à favoriser les échanges et la circulation des publics entre les villes de Riom, Volvic, Chatel Guyon et de Mozac cette convention a pour objet de définir les grands axes d'une collaboration.

Soucieux de s'inscrire dans une dynamique culturelle, de s'ouvrir à un large public et de collaborer entre acteurs culturels ; ces villes s'associent pour élargir la politique culturelle du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Chacune des communes de Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Mozac se réunisse autour d'un projet de développement culturel à l'échelle de son territoire, au moyen notamment d'une politique de diffusion de spectacles vivants dite « saison culturelle ».

Prenant en compte l'enjeu de chacun des contractants, ce partenariat porte sur une programmation commune de spectacle vivant autour de quatre objectifs :

- ✓ L'organisation d'un spectacle en commun, dans un lieu commun et regroupant les quatre villes signataires au contrat.
- ✓ Selon opportunités, des actions conjointes auprès du jeune public pourront être conduites sur les quatre villes.
- ✓ Le service Actions Culturelles de Riom fera valoir son expertise et son expérience en tant que scène régionale, il s'efforcera de faire rayonner les résidences d'artistes qu'il met en place sur les trois autres communes.
- ✓ Les partenaires s'engagent à se concerter annuellement, sur les dates et lieux de leurs représentations.

ARTICLE 2 : PROPOSITION ARTISTIQUE COMMUNE ET ENGAGEMENTS DES VILLES

Les directeurs artistiques des quatre villes proposeront chaque année un spectacle en commun dans un lieu qu'ils définiront préalablement ensemble, l'objectif étant de faire circuler le public entre les villes partenaires.

Ce spectacle d'envergure nationale, voire internationale, répondra aux critères d'exigence artistique communs aux quatre partenaires.

Les partenaires s'engagent à se concerter annuellement, sur les dates et lieux des représentations

ARTICLE 3 : EXPERTISE DU SERVICE ACTIONS CULTURELLES

En tant que scène régionale, le service Actions Culturelles de la ville de Riom, fera valoir son expertise, notamment en termes de résidences d'artistes.

Expertise également en termes de médiation culturelle permettant ainsi de faire le lien entre les spectateurs et les spectacles proposés. Cette médiation est nécessaire pour les publics dits « empêchés ».

Tout au long de l'année des actions de médiation culturelle sont mises en place au service actions culturelles de Riom en fonction des dispositifs du Conseil Régional, Conseil Départemental ou encore de la DRAC.

ARTICLE 4 : POLITIQUE DES PUBLICS et COMMUNICATION

Dans le cadre de leur collaboration autour du spectacle vivant les quatre partenaires pourront mener des actions de sensibilisation et de médiation du public.

Dans cette perspective des relations pourront-être tissées avec des organismes publics ou privés sur les territoires concernés : écoles, maisons de retraite, associations, commerçants... Ce travail en réseau aura pour but de favoriser la circulation des publics entre Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac mais également de conquérir un nouveau public, peu habitué aux salles de spectacle.

Les villes partenaires s'engagent à mettre en avant ce partenariat dans la communication qu'ils feront sur les événements qu'ils organiseront dans le cadre de cette convention.

Chaque ville s'engage à communiquer sur le spectacle en commun et à mettre en avant, dans leur plaquette, trois spectacles des saisons de chaque Ville.

Les abonnés de chaque saison bénéficieront de tarifs réduits dans les autres salles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET FINANCEMENT

Les quatre partenaires ayant approuvé cette convention participeront au financement des propositions artistiques selon les modalités suivantes :

- Pour l'organisation du spectacle commun annuel, le coût artistique est divisé en quatre parts égales. Chaque partenaire déclare les droits d'auteur à hauteur de sa quote part artistique. Le reste des dépenses est assumé par la Ville qui accueille le spectacle.
- Les tarifs d'entrée seront définis par les quatre partenaires et seront adaptés à chaque projet et à chaque lieu d'accueil. La ville qui accueille le spectacle encaissera les recettes selon ses modalités habituelles et la tarification définie au conseil municipal. En cas d'annulation du spectacle, la ville organisatrice se chargera du remboursement des billets.
- Les recettes et les dépenses afférentes aux spectacles entrant dans le champ de la convention seront réparties à parts égales entre les signataires selon les modalités suivantes : la ville organisatrice émettra à chaque partenaire pour sa quote-part un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif des encaissements et un mandat de dépense appuyé d'un état liquidatif détaillé.
- Dans la limite des moyens humains et matériels dont chacun dispose, chacun collaborera au mieux avec les équipes des Villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac en mettant à disposition du personnel technique pour l'organisation du spectacle annuel. C'est ainsi que l'aide des régisseurs et techniciens des différentes Villes pourra être sollicité par la Ville accueillant le spectacle commun. Si une des communes ne peut pas apporter le personnel technique nécessaire, cette même commune s'engage à prendre en charge les frais d'intermittence pour un montant équivalent à ceux engagés par les autres communes. La Ville accueillant le spectacle pourra également demander un prêt de matériel technique pour ce spectacle.
- Pour les autres propositions culturelles, chaque commune prendra en charge les événements qu'il organisera dans sa ville.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac déclarent posséder une assurance en responsabilité civile couvrant leurs activités d'organisateur de spectacle.

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas d'annulation, les frais engagés seront pris en charge à part égale entre les quatre villes signataires : Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac pour l'organisation du spectacle commun.

ARTICLE 8 : AVENANTS

Si l'organisation le nécessite, des avenants à la présente convention pourront être passés entre les quatre partenaires.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Si l'évaluation venait à démontrer que les objectifs prévus n'étaient pas atteints, cette dernière deviendrait caduque pour le délai restant à courir.

En cas de non-respect de l'une de ses clauses, la présente convention peut être résiliée par l'un des quatre partenaires à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'être réglé à l'amiable, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Le Maire de Riom

Le Maire de Chatel Guyon

Pierre Pécoul

Frédéric Bonnichon

Le Maire de Volvic

Le Maire de Mozac

Mohand Hamoumou

Marc Regnoux



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE RIOM, CHATEL GUYON, VOLVIC ET MOZAC

2019-2020

ENTRE

La Ville de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville de Riom".

ET

La Ville de Chatel Guyon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Chatel Guyon",

ET

La Ville de Volvic, représentée par son Maire, Monsieur Mohand HAMOUMOU, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Volvic",

ET

La Ville de Mozac, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Mozac",

Vu la convention de partenariat entre les villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac,

Cette convention a été votée par les conseils municipaux des quatre villes.

Il a été convenu ce qui suit :

Organisation du spectacle « Dynamo » par le Cirque Zi Omnibus qui aura lieu le samedi 18 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020 à la Salle de l'Arlequin à Mozac.

L'ensemble des frais artistiques seront répartis à part égale entre les communes (contrat de cession signé entre chaque commune et le cirque Zi Omnibus + les frais de SACEM liés à la facture de chacun)

Les frais techniques supplémentaires, l'hébergement + repas seront pris en charge par la ville de Mozac.

Le tarif des billets a été voté, au conseil municipal en date du 8 juillet 2019, déterminant le prix des billets à :

- 12€ en plein tarif
- 8€ en tarif réduit
- 4€ pour les moins de 18 ans

Les billets seront vendus par la ville de Mozac qui encaissera via sa régie.

Les recettes et les dépenses afférentes aux spectacles entrant dans le champ de la convention seront réparties à parts égales entre les signataires selon les modalités suivantes : la ville organisatrice émettra à

chaque partenaire pour sa quote-part un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif des encaissements et un mandat de dépense appuyé d'un état liquidatif détaillé.
En cas d'annulation du spectacle, la ville organisatrice se chargera du remboursement des billets.

Le présent avenant à la convention de partenariat entre les villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac est signé pour une durée d'un an
Fait en autant d'exemplaires que de parties, à Riom le.....

Le Maire de Riom

Le Maire de Chatel Guyon

Pierre Pécoul

Frédéric Bonnichon

Le Maire de Volvic

Le Maire de Mozac

Mohand Hamoumou

Marc Regnoux

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES
DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE RIOM LIMAGNE
POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED, RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN
DIFFICULTE**

Entre la mairie de Riom, représentée par M X ,
Autorisé par délibération du conseil municipal du ... ,
D'une part

et

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, représentée par Monsieur son président,
autorisé par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 ,

Les communes de la circonscription Riom Limagne appartenant à la communauté de communes Plaine
Limagne, représentée par Monsieur Luc Chaput, Maire d'Aigueperse,
Autorisé par délibération du conseil municipal du ... ,

La Commune de Châteaugay, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Chambaron sur Morge , représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Chappes, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Clerlande, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Ennezat, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Enval, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Le Cheix sur Morge, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Les Martres sur Morge, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Malauzat, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Marsat, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Ménétrol, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Mozac, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Pessat Villeneuve, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Sayat, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Saint Beauzire, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

La Commune de Volvic, représentée par son Maire, M. xx
Autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2019,

D'autre part,

Et,

l'Education Nationale, représentée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription Riom
Limagne,

Préambule :

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Education Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire du CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10% des élèves (parfois jusqu'à 17% dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

La mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse
La présente convention en définit les modalités

La convention est fondée sur le principe de solidarité entre les collectivités concernées sur le territoire de la circonscription Riom Limagne et les écoles.

Article 1 : Objet de la convention

La mairie de RIOM accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses.

La gestion administrative du matériel (commandes, devis, etc) est assurée par la circonscription Education Nationale de Riom Limagne.

Il est convenu entre les collectivités signataires de la convention de mettre en œuvre les actions nécessaires pour le financement de matériel pédagogique, d'outils psychométriques et de fournitures scolaires nécessaires à

l'exercice de la fonction de psychologue de l'Education Nationale et d'enseignants spécialisés (maître G et maître E).

Après accord des diverses parties et afin de limiter la charge de la mairie de Riom, il est décidé de désigner pour chaque secteur une structure porteuse chargée de collecter les fonds des communes concernées sur son territoire et de les restituer à la commune de Riom après appel de fonds par celle-ci :

- Pour les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et Saint Quintin sur Sioule : Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge
- Pour les communes de Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genès du Retz, Thuret, Vensat : Commune d'Aigueperse
- Pour les communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat Villeneuve, Riom, Sayat, Saint Beauzire, Volvic / Moulet Marcenat : Commune de Riom
- Pour la commune de Chateaugay : commune de Chateaugay

Article 2 : Territoires et collectivités avec sites d'école

<p>Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs - Davayat - Jozerand - Marcillat - Montcel - Saint Quintin sur Sioule <p>Compétence communautaire</p>	<p>Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambaron sur Morge - Chappes - Clerlande - Ennezat - Enval - Le Cheix sur Morge - Les Martres sur Morge - Malauzat - Marsat - Ménétrol - Mozac - Pessat Villeneuve - Riom - Sayat - Saint Beauzire - Volvic / Moulet Marcenat <p>Compétence communale</p>
<p>Communauté de Communes Plaine Limagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aigueperse - Artonne - Effiat - Montpensier - Saint Agoulin - Saint Clément de Régnat - Saint Genès du Retz - Thuret - Vensat <p>Compétence de la mairie de Aigueperse</p>	<p>Clermont Auvergne métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chateaugay <p>Compétence de la mairie de Chateaugay</p>

Article 3 : Engagement des collectivités et financement

Pour le fonctionnement du réseau et la réalisation de son projet, les collectivités territoriales concernées s'engagent à financer selon la clef de répartition telle que définie ci-après, sur une base forfaitaire de 1 euro par élève, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

Les collectivités signataires de la convention s'engagent à honorer les créances ainsi constituées au profit de la collectivité centralisatrice, la commune de Riom, après réception des titres de recettes émis par cette dernière.

La commune de Riom s'engage à traiter les commandes d'équipement tant en fonctionnement qu'en investissement et à effectuer le paiement des dépenses tel que défini à l'article 1 au maximum deux fois par an.

Les frais engagés par la commune de Riom ne le seront que dans la limite des sommes récoltées auprès des communes partenaires.

Le montant du financement pourra être re-défini au renouvellement de la convention.

Les effectifs seront actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

L'appel de fonds se fera par année civile, sur le premier trimestre de l'année concernée, exception faite pour la première année de la présente convention.

Article 4 : Fonctionnement

Comité de pilotage (COPIL) :

Composition :

- Le Maire de Riom ou son représentant.
- Le Président de la communauté de Combrailles, Sioule et Morge ou son représentant.
- Les Maires des communes de Châteaugay et Aigueperse ou leurs représentants,
- L'Inspectrice de l'Education Nationale et l'équipe de la circonscription Riom Limagne,

Fonctionnement :

Le comité de pilotage se réunira sur demande du Maire de Riom ou à l'initiative de Madame l'Inspectrice une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'année. Il :

- Analyse et traite les propositions transmises par le comité technique
- Détermine les orientations de l'année suivante
- Transmet le bilan rédigé par le comité technique à l'ensemble des collectivités signataires de la convention avant son renouvellement.

Comité technique :

Composition :

- Equipe de circonscription. L'Inspectrice de l'Education Nationale est coordonnatrice,
- Directeurs d'école (un par territoire identifiés à l'article 2),
- Membres du RASED (un psychologue et deux enseignants spécialisés),
- Un représentant technique par collectivités (cf article 2)

Fonctionnement :

Le comité technique se réunira à l'initiative de l'Inspectrice de l'Education Nationale au maximum deux fois par an.

Il :

- Recense les besoins (sollicitations des écoles et des membres du RASED),
- Globalise les propositions d'achats,
- Propose des priorités d'achat,
- Transmet les propositions au comité de pilotage,
- Rédige et communique un rapport d'activités (actions engagées et utilisation des financements). La liste actualisée du matériel acheté est annexée au rapport d'activités.

Article 5 : Gestion et inventaire du matériel

Un registre de gestion de l'intégralité du matériel est mis en place et centralisé par l'inspection de l'Education Nationale de Riom Limagne.

La maintenance et l'entretien des matériels sera assurée par la commune dans laquelle le matériel sera stocké et répertorié.

Article 6 : Projet d'organisation du RASED sur la circonscription

Le projet définissant l'organisation et le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté pour la circonscription de Riom Limagne (projet du RASED) pour les trois années à venir est consultable à la demande auprès de la circonscription de l'Education Nationale de Riom Limagne.

Article 7 : Exécution de la convention et prise d'effet

La présente convention lie les signataires pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. A l'issue de chaque année, un bilan global des actions engagées et de l'utilisation des financements sera présenté au comité de pilotage. A l'issue de la période de 3 ans, un bilan général sera effectué en vue d'une reconduction. La présente convention prendra effet au.....

A

le

Le Maire de Riom

Le Maire de Aigueperse

Le Président de la communauté de Communes
Combrailles Sioule et Morge

Le Maire de Chateaugay

Le Maire de Chambaron sur Morge

Le Maire de Chappes,

Le Maire de Clerlande,

Le Maire d'Ennezat

Le Maire de Enval,

Le Maire de Le Cheix sur Morge,

Le Maire de Martres sur Morge,

Le Maire de Malauzat,

Le Maire de Marsat,

Le Maire de Ménétrol,

Le Maire de Mozac,

Le Maire de Pessat Villeneuve,

Le Maire de Sayat,

Le Maire de Saint Beauzire,

Le Maire de Volvic,

L'Inspectrice de l'Education Nationale
de la circonscription Riom-Limagne